

## STATUTS

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association du jardin vivrier participatif **Graine d'Horti**

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association du jardin vivrier participatif a pour objet :

- ✓ de gérer, sur un terrain mis à disposition par Mr et Mme Flachaire au moyen d'une convention, un espace commun de jardinage mais aussi de convivialité, de partage dans un respect mutuel.
- ✓ de contribuer à soutenir l'autoproduction alimentaire à l'échelle locale et de mettre en oeuvre toutes activités de nature à mettre en valeur les productions de ces jardins
- ✓ de favoriser l'échange, l'entraide et la mutualisation de biens et de connaissances
- ✓ de pratiquer l'agroécologie, la permaculture et les techniques du jardinage naturel ainsi que la protection de la biodiversité.

L'association est autorisée à engager toutes actions concourant à ces objectifs.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 318, chemin de la Françoise 26220 Dieulefit

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

**Des membres fondateurs :**

Il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association.

**Des membres adhérents :**

Il s'agit de ceux qui adhèrent à l'association pour pouvoir participer aux activités et à l'animation de l'association.

Pour participer aux activités de l'association, les membres doivent respecter le règlement intérieur et être à jour de leur cotisation

**Personnes physiques :** toute personne qui en fait la demande au bureau et paie une cotisation peut être membre actif de l'association.

**Personnes morales :** les personnes morales peuvent devenir membre de l'association après acceptation par le bureau.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le nombre maximal de places des adhérents sera fixé dans le règlement intérieur.

### ARTICLE 7 - COTISATION

Sont membres actifs ceux qui ont adhéré à l'association par paiement de la cotisation.

C'est le bureau qui fixe le montant de la cotisation dans le règlement intérieur.

### ARTICLE 8. - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou comportement irrespectueux envers un autre membre ou envers la nature. L'intéressé ayant été invité à s'exprimer et faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau

## ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents
- des dons et subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités locales et par tous les autres donateurs (personnes physiques ou morales) sans que cette énumération ait un caractère limitatif.
- des revenus et des intérêts des valeurs et biens qu'elle possède, du produit des fêtes et toute autre manifestation qu'elle pourrait être amenée à organiser.

## ARTICLE 10 – BUREAU

Le bureau est composé des membres fondateurs. Il se compose de 2 membres au moins, un président et un trésorier, et trois membres au plus, un secrétaire pouvant être nommé par la suite si nécessaire.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il veille à l'exécution des délibérations prises par l'assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président ou de l'un de ses membres. Il est dressé un relevé des décisions du bureau communiqué pour information à l'assemblée générale.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et selon demande anticipée acceptée par le bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Dieulefit, le 2 janvier 2021

Le Président :  
Alain Flachaire



La trésorière :  
Pascale Flachaire

